

Point fiscalité : savez-vous quoi et comment déclarer ?

La forêt : un régime fiscal pas comme les autres...

La durée de production particulièrement longue de la forêt est prise en compte dans le système fiscal, à plusieurs niveaux. Beaucoup de propriétaires forestiers l'ignorent et se pénalisent eux-mêmes par méconnaissance. Pourtant des solutions existent.

Toujours déclarer

L'Impôt sur le revenu : Tout propriétaire doit déclarer chaque année le revenu cadastral des parcelles boisées qu'il ait ou non vendu ou coupé du bois. Par contre, le revenu réel des ventes de bois n'est jamais à déclarer.

La TVA : le propriétaire non assujéti doit être titulaire d'un numéro de SIRET s'il souhaite bénéficier d'un remboursement forfaitaire.

Le **changement de nature de culture**, pour les anciennes terres agricoles boisées naturellement ou artificiellement. La taxe foncière ne nécessite pas de déclaration mais les opérations de plantation et régénération naturelle (à déclarer) peuvent la

diminuer (voir paragraphes suivants).

Souvent réduire

DEFI : L'État encourage l'investissement forestier en réduisant l'impôt sur le revenu suivant conditions :

- Réduction d'impôt : **acquisition** de parcelles et cotisation d'assurance
- Crédit d'impôt :
 - **travaux forestiers** : 18 % à 25 % des dépenses avec report possible sur 4 ans si la dépense excède 12 500 € pour un couple, 6 250 € pour une personne seule.
 - **contrat de gestion** avec un expert ou une coopérative.

Renouvellement de parcelle

(boisement, reboisement et régénération naturelle) : il donne droit à allègement du revenu cadastral (art. 76 et 1395 du CGI) et exonération temporaire de l'impôt foncier.

Succession et IFI

(Impôt sur la Fortune Immobilière) : la forêt peut n'être comptée que pour le 1/4 de sa valeur (capital sol). Mais ce

calcul s'applique sous certaines conditions (certificat de la DDT, garantie de gestion durable...).

Jamais trop payer

Beaucoup de propriétaires forestiers ne maîtrisent pas les subtilités de la fiscalité forestière et se mettent en danger en cas de contrôle... C'est pourquoi, depuis 2009 le FOGEFOR du CRPF leur propose **2 jours de formation** pour connaître l'essentiel : accomplir les démarches simples, savoir quoi déclarer pour l'impôt (revenu, dépense, patrimoine), gérer la TVA, investir en toute connaissance de cause, optimiser la transmission du patrimoine... Profitez-en !

Antoine de LAURISTON

Ingénieur CRPF

Stage FOGEFOR Fiscalité les 20 et 27 avril 2020 à Orléans. Coût : 70€ / personne

Contact : Antoine de LAURISTON

au 02 38 53 78 04
ou antoine.de-lauriston@cnpf.fr

Soutenez la revue NOTRE FORÊT

Pour soutenir la revue, souscrivez un abonnement de soutien : 40 € pour 2 ans, soit 5 €/n°. Vous pouvez aussi renoncer à la revue papier et/ou vous abonner gratuitement à la lettre d'information électronique mensuelle.

Nom..... Prénom.....
 Adresse.....
 Souscrit un abonnement de soutien à la revue Notre Forêt pour un montant de 40 € pour 2 ans (8 numéros)
 Date..... Souhaite recevoir une facture
 S'abonne à la Lettre d'information électronique - Mail :